RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A MERIA
SAS au capital de 2 400,00 €
Siège social : [redacted]
RCS BASTIA 985023290

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 mars 2025

Le 13 mars 2025 (treize mars deux mille vingt cinq) à 14h00 (quatorze heures), les associés de la société A MERIA SAS au capital de 2 400,00€, divisé en 100 actions de 24,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société , sur convocation du Président.

Sont présents :

Soit 100 actions sur les 100 actions ayant droits de vote composant le capital social représentant, conformément aux statuts, la majorité requise.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Victor CANNAS, ci-après désigné le Président,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que conformément aux statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte du projet de résolutions ;
- le projet de statuts modifiés, le cas échéant ;
- le rapport du président ;
- la feuille de présence.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- la constatation de fin de mandat et de nomination de dirigeants ;
- pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION : FIN DE MANDAT

L'assemblée générale conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, prend acte de la fin du mandat de Président de SECHET David Michel pour cause de démission, à compter du 13 mars 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, prend acte de la fin du mandat de Directeur Général de CANNAS Victor pour cause de fin de mandat, à compter du 13 mars 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION

L'assemblée générale conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, décide de nommer en qualité de Président Monsieur Victor CANNAS demeurant [redacted] à compter du 13 mars 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIR AU PORTEUR

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé après lecture par :

L'assemblée générale,

Fait à 20220 L'ILE ROUSSE,

Le 13 mars 2025,

Nom(s) et Signature(s) :

CANNAS Victor

[redacted]

SECHET David Michel

[redacted]